

ASSURANCE SCOLAIRE « INDIVIDUELLE ACCIDENT »

Madame, Monsieur,

Nous attirons votre attention sur le caractère obligatoire de l'assurance scolaire pour les sorties et les voyages scolaires (circulaire n° 76-260 du 20 août 1976).

L'assurance « Individuelle accident » prend en charge tout accident corporel dont votre enfant pourrait être victime, y compris en cas d'invalidité permanente ou de décès. Pour simplifier vos démarches et vous obtenir le prix le plus avantageux, nous avons fait le choix d'une souscription pour l'ensemble des élèves à la Mutuelle Saint-Christophe.

« L'Individuelle Accident » couvre les activités scolaires et extrascolaires : à l'école, sur la route, pendant le sport, en vacances et ce, 365 jours par an.

NB : Si votre enfant est reconnu responsable d'un dommage causé à autrui, c'est votre assurance Responsabilité Civile Vie Privée qui interviendra. Vous devez donc, de votre côté, continuer à souscrire cette garantie.